

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 29.08.2017

CONFÉRENCE DE PRESSE REMISE DU RAPPORT ALTERNATIF CONCERNANT LA CDPH

La Suisse handicapée: nous montrons où et en quoi Inégalités au poste de travail, pas d'accès à l'école régulière ou aux services en ligne – les personnes handicapées sont nombreuses à ne pas pouvoir mener une vie autonome. Ce constat découle du Rapport alternatif sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) remis aujourd'hui, à Genève, au Comité compétent de l'ONU par Inclusion Handicap et ses 25 organisations membres. «Beaucoup reste à faire pour que la Convention soit appliquée», a dit Pascale Bruderer, présidente d'Inclusion Handicap, lors d'une conférence de presse. La conseillère aux États ainsi que le conseiller national Christian Lohr, vice-président de Pro Infirmis, ont annoncé des interventions politiques.

L'autonomie de vie pour toutes les personnes en situation de handicap est l'une des exigences de la CDPH à l'égard des États parties. La Suisse a ratifié la Convention en 2014. Le Rapport alternatif met en lumière les domaines où il est nécessaire d'agir du point de vue des personnes handicapées. «Des mesures sont requises dans tous les domaines de la vie», constate P. Bruderer. «Ce document propose un tour d'horizon complet de la situation telle qu'elle se présente pour les personnes handicapées. Nous y formulons en outre de nombreuses exigences politiques.»

Inclusion Handicap a élaboré le Rapport alternatif en étroite collaboration avec ses 25 organisations membres. Le document tient également compte de l'avis d'autres personnes concernées ainsi que d'expertes et experts. Lors de la conférence de presse, l'ancienne conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a souligné la haute importance que revêt le Rapport alternatif.

Pas de plan concret de mise en œuvre

La palette des obstacles est large. Elle englobe aussi bien les barrières architecturales que les discriminations au travail, l'absence de compensation des désavantages durant la formation ou la pratique extrêmement problématique du point de vue des droits humains qui consiste à effectuer des placements forcés dans des structures psychiatriques. La mise en œuvre systématique de la Convention nécessite une stratégie concrète, élaborée par la Confédération et les cantons de concert avec les organisations de personnes handicapées. Or à ce jour, une telle stratégie n'existe pas, autre réalité traitée de manière complaisante et incomplète dans le Rapport étatique publié par la Confédération en été 2016. «La volonté politique requise fait défaut», a observé C. Lohr durant la conférence de presse. «Par ailleurs, il est indispensable de garantir la participation sociale des personnes handicapées.»

Voici trois thématiques citées à titre d'exemples: Les personnes handicapées subissent des inégalités sur le marché du travail. «Je déposerai une intervention parlementaire qui réclame l'inscription dans la loi d'une protection contre la discrimination», annonce P. Bruderer. «Les problèmes commencent dès la scolarisation: bon nombre d'enfants sont placés dans des écoles spécialisées», a signalé Verena Kuonen, vice-présidente



d'Inclusion Handicap. Il est en outre fréquent que les personnes handicapées se heurtent à des barrières dans l'accès aux services fournis par des particuliers (p. ex. documents, sites Web ou accès aux immeubles).

Ces exemples issus de la vie quotidienne montrent clairement les divers cas de figure où les personnes handicapées rencontrent des difficultés. «Le Rapport alternatif appelle ces obstacles systématiquement par leur nom», dit P. Bruderer. «Place à l'action – sur tous les plans! Il en va de notre responsabilité à tous.»

Publications

[Vous pouvez télécharger le Rapport alternatif via ce Lien \[PDF\]](#)

Un prospectus alternatif est joint au dossier de presse.

Renseignements:

Julien Neruda, directeur d'Inclusion Handiap :

julien.neruda@inclusion-handicap.ch, 078 666 02 59

Caroline Hess-Klein, Dr en droit, cheffe du Département Égalité d'Inclusion Handicap.

caroline.hessklein@inclusion-handicap.ch, 076 379 94 72

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

Rapport étatique et Rapport alternatif

Thématiques de la CDPH et du Rapport alternatif

Inclusion Handicap et ses 25 organisations membres

Conférence de presse d'Inclusion Handicap du 29.08.2017

CDPH

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée en 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. En Suisse, elle est en vigueur depuis 2014. En adhérant à la CDPH, les États parties s'engagent à promouvoir une société inclusive. La CDPH est un outil essentiel visant à assurer la participation égalitaire et autonome des personnes handicapées à la société. Son but est de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées, et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Les personnes en situation de handicap ont joué un rôle décisif dans l'élaboration de la CDPH. Le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU est chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention. Il base son évaluation aussi bien sur le Rapport alternatif que sur le Rapport étatique.

- [Plus d'informations sur le site Web d'Inclusion Handicap](#)
- [Texte de la CDPH sur le site Web de la Confédération](#)

Rapport étatique

Les États parties sont tenus de présenter au Comité compétent de l'ONU un rapport détaillé sur la manière dont la CDPH est mise en œuvre. La Suisse a remis son Rapport étatique en été 2016. Son contenu idéalise toutefois largement la situation et se contente avant tout de décrire la législation existante au niveau fédéral, sans apporter de précisions sur la mise en œuvre. Inclusion Handicap avait rédigé une appréciation critique du Rapport suisse.



[Informations concernant le Rapport étatique et autres liens utiles](#)

Rapport alternatif

Le Rapport alternatif analyse l'état d'avancement de l'application de la CDPH du point de vue des organisations de personnes handicapées. Il met en évidence les problèmes liés à sa mise en œuvre, ses lacunes sur le plan juridique ainsi que l'action requise. Le Rapport alternatif a été coordonné par Inclusion Handicap et élaboré en étroite collaboration avec ses 25 organisations membres. La faïtière a été en mesure de tirer des conclusions fondées grâce au large soutien dont elle bénéficie, à l'analyse de la situation politique et juridique, à l'expérience de ses services de conseils juridiques ainsi qu'aux enquêtes réalisées auprès de personnes concernées et de spécialistes. Le Rapport alternatif va en conséquence bien plus loin que le Rapport étatique: il nomme explicitement les innombrables obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées dans leur vie quotidienne et exige des mesures concrètes pour chacune des obligations découlant de la CDPH.

[Téléchargement du Rapport alternatif \[PDF\]](#)

Thématiques de la CDPH et du Rapport alternatif

La portée des obligations découlant de la CDPH s'étend sur tous les domaines de la vie. Chacune des thématiques est traitée dans le Rapport alternatif:

- **Égalité et non-discrimination:** les discriminations doivent être interdites par la loi.
- Les **femmes handicapées** sont souvent confrontées à des discriminations multiples.
- Les **enfants handicapés** doivent bénéficier d'un soutien adapté à leur âge.
- **Sensibilisation:** il faut mettre fin aux clichés et préjugés.
- **Accessibilité** de tous les services et équipements ouverts au public, p. ex. bâtiments, TP, sites Web sans barrières, documents adaptés aux besoins de toutes les personnes handicapées.
- **Droit à la vie**, p. ex. garantir la mise en œuvre de mesures de maintien de la vie pour les enfants ayant un handicap mental.
- **Situations de risque resp. d'urgence humanitaire**, p. ex. rendre les instructions de sécurité et de protection accessibles aux personnes sourdes et aveugles
- **Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité:** égalité en droit et devant le tribunal, également pour les personnes sous curatelle.
- **Accès à la justice**, p. ex. langue des signes et documents en langage simple afin d'assurer l'accès à la justice aux personnes aveugles .
- **Liberté et sécurité de la personne:** les placements forcés en clinique psychiatrique doivent s'effectuer conformément aux garanties prévues par les droits de l'homme.

Informations complémentaires

Remise du Rapport alternatif sur la

Convention relative aux droits des personnes handicapées



- **Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, p. ex. interdire la détention à l'isolement de personnes atteintes dans leur santé psychique.
- **Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance**: les personnes handicapées sont davantage exposées au risque de violence.
- **Protection de l'intégrité de la personne**: examiner les dispositions en matière de médication forcée.
- **Droit de circuler librement et nationalité**: rendre accessibles les centres d'hébergement pour requérants d'asile; les migrants et migrantes en situation de handicap qui sont candidats à la naturalisation font souvent l'objet de discriminations.
- **Autonomie de vie et inclusion dans la société**: libre choix de la forme d'habitat hors institutions; l'accès aux services d'assistance doit être facilité.
- **Mobilité personnelle**: services de transport en nombre suffisant pour les personnes restreintes dans leur mobilité.
- **Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information**: en fait partie la formation de l'opinion politique par le biais de médias librement accessibles.
- **Respect de la vie privée**: la protection des données strictement confidentielles concernant les personnes résidant dans des homes n'est pas garantie.
- **Respect du domicile et de la famille**: information adaptée en matière de planning familial et de sexualité.
- **Éducation**: l'école régulière est érigée en règle également pour les enfants handicapés.
- **Santé**: l'accès aux caisses-maladie est plus difficile pour de nombreuses personnes handicapées.
- **Adaptation et réadaptation**: il n'existe pratiquement pas d'offres spécifiques destinées aux personnes handicapées âgées.
- **Travail et emploi**: les personnes handicapées sont discriminées sur le marché du travail.
- Le **niveau de vie adéquat** n'est pas garanti lorsqu'une personne tombe entre les mailles du filet social (p. ex. pas de droit à la rente pour les personnes dépressives).
- **Participation à la vie politique et publique**: matériel de vote et d'élection librement accessible.
- **Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports**: d'innombrables offres ne sont pas accessibles à l'ensemble des personnes handicapées.



Inclusion Handicap

La faîtière suisse des organisations de personnes handicapées a élaboré le Rapport alternatif en étroite collaboration avec ses 25 organisations membres:

- Accès pour tous
- AGILE.CH
- ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch
- Asrimm
- Association Cerebral Suisse
- Association suisse des paraplégiques ASP
- Autisme - Suisse
- COLISA
- Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA
- Fédération Suisse des Sourds FSS
- Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral
- Fragile Suisse
- inclusione andicap ticino
- insieme
- Parkinson Suisse PluSport
- pro audito
- Pro Infirmis
- Pro Mente Sana
- Procap
- Schweizerischer Blindenbund (SBb)
- Société suisse de la sclérose en plaques
- Sonos – Association suisse des organisations de sourds et malentendants
- Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA